

Réponse du Conseil d'administration d'EDF à la question écrite posée en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2014

EDF a reçu une question écrite de l'association d'actionnaires salariés et anciens salariés d'EDF « Energie en Actions ».

Conformément à la loi, et en particulier à l'article L.225-108 du Code de commerce, le texte intégral de la question reçue et de la réponse apportée par le Conseil d'administration a été mis en ligne sur le site internet EDF dédié à l'Assemblée Générale.

Une version synthétique de la question et la réponse du Conseil d'administration seront lues en Assemblée.

Question de l'association « Energie en Actions »

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'EDF convoquée le 21 novembre 2014 sera amenée à se prononcer sur des modifications des statuts, en application de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Cette ordonnance contient aussi des dispositions, qui n'ont fait l'objet d'aucune publicité, d'abrogation d'un certain nombre d'articles de la loi du 6 août 1986 et de l'article 26 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Le gouvernement a ainsi décidé, sans aucune consultation des parties prenantes, de supprimer toute obligation d'Offre Réservée aux Salariés en cas de cession de l'Etat.

L'association Energie en actions d'actionnaires salariés d'EDF, qui souhaite que l'actionnariat salarié se développe à EDF et qu'il devienne un élément moteur dans l'association des salariés à la performance du Groupe, comme cela se fait dans les grands groupes français, regrette que la dernière opération d'actionnariat salarié à EDF date de l'été 2008 (sachant qu'elle résultait d'une cession de l'Etat intervenue fin 2007).

A la suite des propos le 16 octobre dernier du Ministre de l'Economie annonçant que le gouvernement comptait céder « de 5 à 10 milliards d'euros d'actifs » dans les dix-huit prochains mois, plusieurs médias ont propagé des rumeurs de vente prochaine d'actions EDF par l'Etat.

Dans l'hypothèse où une cession d'actions EDF par l'Etat interviendrait prochainement, l'association Energie en actions souhaiterait savoir (en complément de la démarche engagée vis à vis du Ministre de l'Economie) si l'entreprise demanderait la mise en place d'une ORS nonobstant l'évolution réglementaire récente. Alors que la concurrence est encore amenée à se développer dans notre secteur, notamment avec la fin en 2015 des tarifs réglementés de vente aux clients professionnels, une nouvelle ORS à l'occasion d'un désengagement de l'Etat pourrait en effet contribuer à renforcer l'adhésion des salariés au projet industriel du Groupe.

Réponse du Conseil d'administration

L'ordonnance du 20 août 2014 a abrogé les dispositions de la loi du 6 août 1986 et de la loi du 9 août 2004 obligeant l'Etat à proposer aux salariés d'acquérir des actions dans le cadre des opérations d'ouverture du capital des entreprises publiques. Cependant, elle favorise la réalisation d'offres aux salariés dans les conditions de droit commun en supprimant les autorisations administratives précédemment requises pour ces opérations. En outre il semblerait que le gouvernement réfléchisse à compléter les dispositions de l'ordonnance en ce domaine, dans le cadre du projet de loi pour la croissance et l'activité en cours de préparation. La politique d'actionnariat du groupe EDF s'inscrit dans le cadre retenu par la loi.